5/03 1

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 17 Décembre 2004

Commission de l'Environnement, des Ressources Naturelles et de l'Agriculture

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

## MEMOIRE DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/03

OBJET : Directive cadre sur l'eau : avis sur le programme de travail et les enjeux de la gestion de l'eau à l'horizon 2015.

Dans le domaine de la gestion de l'eau, la France est engagée, comme les autres Etats membres de l'Union Européenne dans une démarche de planification définie par la directive cadre sur l'eau 2000/60/CEE transposée dans le droit français par la loi 2004.338 du 21 avril 2004.

Cette directive cadre sur l'eau vise à maintenir ou à restaurer le bon état des eaux à l'horizon de 2015 et ses orientations se traduiront par la révision des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'horizon 2008. Elle prévoit en outre une participation du public tout au long de sa mise en œuvre.

En conséquence, le décret transcrivant la directive européenne dans le droit national a prévu d'organiser deux périodes de consultation.

La première, en 2004, consiste à recueillir les avis des assemblées régionales, départementales et des chambres consulaires, sur le programme de travail pour la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et sur les questions importantes qui se posent au niveau du bassin. Cette première étape sera suivie en 2005 par une consultation du public portant sur les mêmes points, complétée par une synthèse des avis résultant de la première étape de consultation.

La seconde est prévue en 2007, avec le recueil des avis du grand public sur le projet de SDAGE et le programme d'actions. Cette seconde étape sera suivie en 2008 par une consultation des assemblées et des chambres consulaires portant sur les mêmes points, complétée par une synthèse des avis résultant de la précédente étape de consultation.

C'est au titre de la première période de consultation que l'avis de notre assemblée est aujourd'hui sollicitée par le Préfet de Seine-et-Marne, par lettre du 19 août 2004.

5/03 2

Est soumis à notre avis un document validé par le Comité de Bassin lors de sa séance du 1er juillet 2004, document qui propose un programme de travail pour la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. Cet avis est plus précisément sollicité sur le programme, la méthode de travail et les enjeux à relever.

## I – PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

Le programme et la méthode de travail proposés (voir en annexe le synoptique résumé) prévoient d'une part, une association des différents partenaires concernés par les travaux, notamment au travers de commissions géographiques, et d'autre part une consultation formelle d'assemblées telles que la nôtre aux étapes essentielles de la démarche.

Elle prévoit de plus une large consultation du public.

Le programme de travail et la méthode proposés paraissent ainsi adaptés aux enjeux, en tout cas conformes aux objectifs de la directive cadre en matière de concertation. Aussi, je vous propose de l'approuver.

Il convient néanmoins que les intentions affichées soient effectivement mises en œuvre. C'est pourquoi il me paraît souhaitable de demander expressément à être associé en tant que partenaire au sein des commissions géographiques et des différents groupes de travail thématiques pouvant en résulter.

## II – BILAN SUR LE BASSIN – SPECIFICITES DE LA SEINE-ET-MARNE

La situation décrite par l'état des lieux peut se résumer brièvement de la façon suivante :

- Vis à vis de l'origine et de l'impact des pollutions :
  - des progrès vis à vis des rejets organiques,
  - des teneurs en nitrates qui continuent de croître,
  - des rejets excessifs en phosphore,
  - une contamination très préoccupante par les pesticides,
  - des rejets en métaux lourds encore trop nombreux.
- Vis à vis de la ressources en eau disponible :
  - une satisfaction globale des besoins,
  - des niveaux de prélèvements en nappe qui se stabilisent,
  - une contribution forte et essentielle des eaux superficielles.
- Vis à vis des objectifs fixés par la direction cadre :
  - de très nombreux risques d'écarts:

- dans la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines, particulièrement pour ces dernières,

- dans la restauration des milieux aquatiques et des milieux humides.

De par sa situation géographique, en amont de l'agglomération parisienne, et des caractéristiques de sa population, de ses activités industrielles et agricoles, notre département, au sein de l'Ile de France, présente quelques particularités qui sont :

- un moindre impact global des rejets urbains et industriels sur la qualité des eaux superficielles,

- une pollution très marquée des eaux souterraines par les nitrates et surtout par les pesticides,

- la présence de deux nappes phréatiques d'importance régionale qui sont :

- la nappe alluviale de la Bassée encore faiblement exploitée et de qualité globalement satisfaisante,

- la nappe du Champigny qui présente des indices de surexploitation et dont le niveau élevé de pollution par les nitrates et les pesticides compromet son usage pour l'alimentation en eau potable.

A ce constat, il me semble utile d'ajouter que notre politique d'aide conduite depuis de nombreuses années, en faveur des collectivités, pour leur assainissement, a contribué à l'amélioration constatée dans la qualité des eaux superficielles et que notre politique plus récente, en matière d'espace naturel sensible, inclut la protection et la restauration de milieux aquatiques et humides, thèmes du premier enjeu identifié ci-dessus.

L'état préoccupant de la qualité des eaux souterraines, et en particulier celle du Champigny me semble être le principal problème auquel notre département se trouve confronté. L'obligation de distribution d'une eau potable conforme, en tous points, aux normes sanitaires conduit de nombreuses collectivités à mettre en place des interconnexions, des traitements coûteux et le cas échéant, à abandonner leur propre forage.

## III – PRINCIPAUX ENJEUX PROPOSES

Face à cette situation et pour répondre aux recommandations de la directive cadre, l'état des lieux est complété par l'identification des enjeux principaux. Au nombre de quatre, ils constitueront les axes de travail dans l'élaboration du SDAGE, qui s'étalera sur les quatre prochaines années. Il se définissent ainsi :

- la protection de la santé et de l'environnement par l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- l'anticipation des situations de crise que constituent les inondations et les sécheresses,
- des financements ambitieux et équilibrés,
- un renforcement pérenne des politiques de gestion locale de l'eau.

5/03 4

Le premier enjeu paraît effectivement tout à fait essentiel. Il est décliné en quatre actions prioritaires : « la réduction de l'apport d'azote et de phosphore dans les eaux, la maîtrise des pollutions chimiques, la protection et la restauration des milieux aquatiques, la réduction de la pollution microbiologique du littoral ».

Dans la proposition qui vous est faite, la reconquête de la qualité des eaux souterraines n'apparaît pas assez explicitement comme une action prioritaire, à l'inverse de celle des eaux superficielles, alors même que le bilan identifie ce sujet comme préoccupant avec un fort risque d'écart aux objectifs.

Or, la reconquête de la qualité des eaux souterraines constitue un enjeu majeur pour la Seine-et-Marne. Elle va nécessiter, en complément des nouvelles mesures réglementaires, une intensification des actions visant la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses. Ces actions, dans lesquelles nous nous sommes déjà engagés, à travers la création et le soutien de l'association AQUIBRIE par exemple, pourrait constituer un nouvel axe fort de notre politique, pour les années à venir, vis à vis de l'eau. Elle conditionne sur le long terme un enjeu essentiel pour l'alimentation en eau potable et la protection de la santé.

Aussi, il paraît souhaitable de demander que la restauration de la qualité des eaux souterraines soit explicitement identifiée comme un enjeu majeur.

Les trois autres enjeux n'appellent pas d'observations particulières.

En conclusion, et pour répondre à la demande du Préfet sur le contenu du document soumis à consultation, je vous propose d'approuver le projet de délibération joint qui consiste à :

- approuver le programme de travail proposé, en demandant à être associé en tant que partenaire aux commissions géographiques et aux différents groupes de travail thématiques,

- reconnaître que la restauration de la qualité des eaux souterraines constitue, au même titre que pour les eaux de surface, un enjeu majeur pour le Département de Seine-et-Marne et doit être identifiée en tant que tel dans le premier enjeu,

- demander qu'en complément du soutien aux collectivités pour les équipements de traitement et d'interconnexion nécessaires pour délivrer immédiatement une eau potable conforme aux normes, soient intensifiées les mesures de prévention des pollutions ponctuelles et diffuses des eaux souterraines.

Si ces différentes remarques vous agréent, je vous remercie de bien vouloir adopter le projet de délibération joint en annexe.

Le Président du Conseil Général

Vincent ÉBLÉ

Annexe

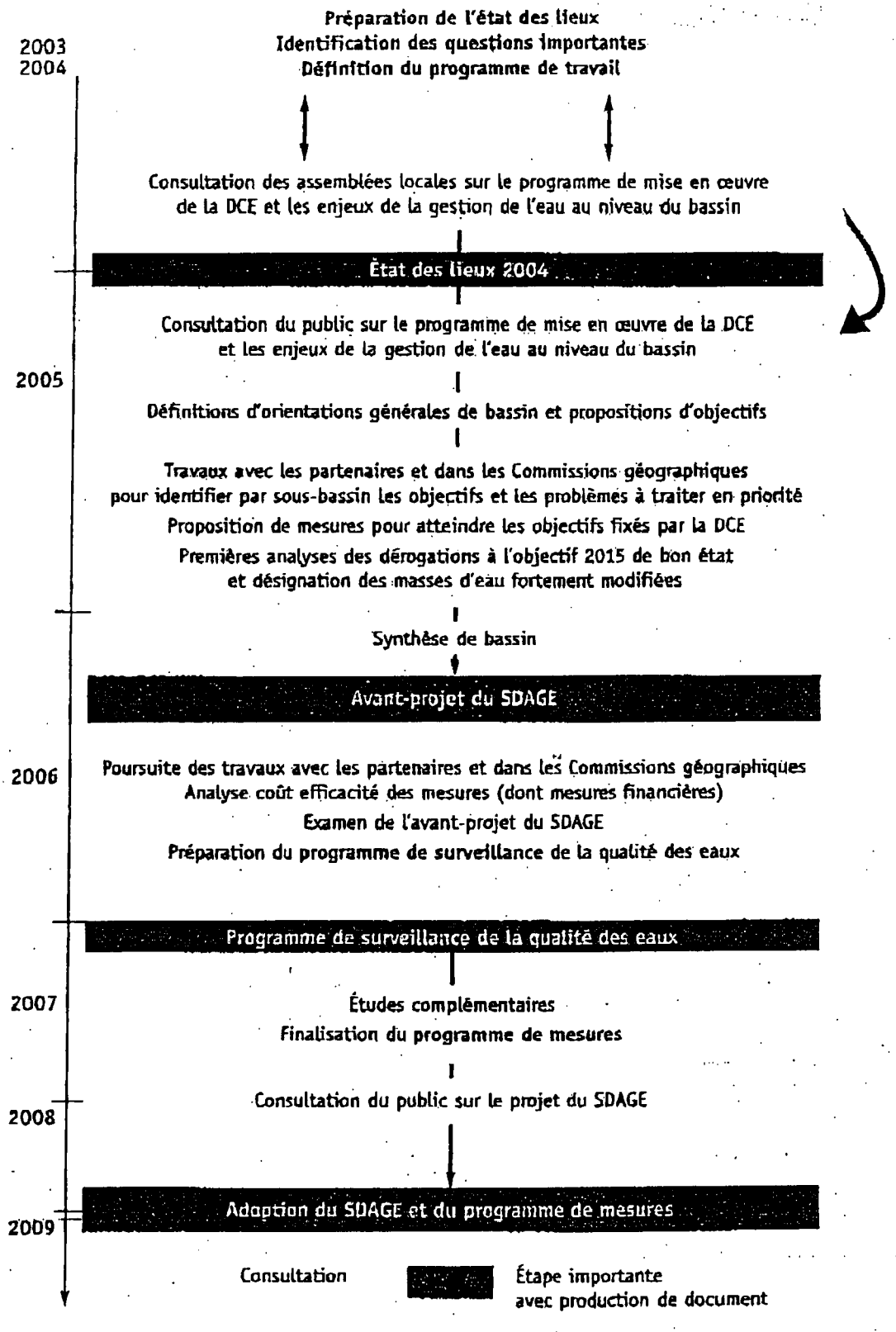


**Glossaire**

**Programme de surveillance de l'état des eaux :** Ce programme qui inclut notamment les réseaux d'observation des milieux aquatiques est décomposé en contrôles de surveillance, contrôles opérationnels et contrôles d'enquête. Il doit être opérationnel en fin 2006. ■ **Programme de mesures :** Ensemble des mesures permettant d'atteindre les objectifs définis dans le SDAGE, à l'échelle du bassin hydrographique. Elles sont de nature réglementaire, financière ou contractuelle.

5/03 5

Dossier n° 5/03 des mémoires soumis à la commission de l'Environnement, des Ressources Naturelles et de l'Agriculture

Rapporteur : M. DEY
Commission de l'Environnement, des Ressources Naturelles et de l'Agriculture

Séance du 17 Décembre 2004

OBJET : Directive cadre sur l'eau : avis sur le programme de travail et les enjeux de la gestion de l'eau à l'horizon 2015.

## DECISION DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général de Seine-et-Marne,

Vu la demande d'avis formulée par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 19 août 2004,

Vu le mémoire du Président du Conseil Général,

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement, des Ressources Naturelles et de l'Agriculture,

## DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau, considérant les conditions d'association proposées adaptées aux enjeux,

Article 2 : de demander que le Département soit associé en tant que partenaire aux travaux, au travers notamment des commissions géographiques ou des groupes de travail thématiques,

Article 3 : de demander que la restauration de la qualité des eaux souterraines soit, au même titre que pour les eaux de surface, identifiée explicitement comme un enjeu pour la protection de la santé et de l'environnement,

Article 4 : de demander qu'en complément du soutien aux collectivités pour les équipements de traitement et d'interconnexion nécessaires pour délivrer immédiatement une eau potable conforme aux normes sanitaires, soient intensifiées les mesures de prévention des pollutions ponctuelles et diffuses des eaux souterraines.

LE PRESIDENT,

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
ET PAR DÉLÉGATION, LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Gérard BERNHEIM